

COMITE SYNDICAL

Séance du 19 février 2024

14 heures 30

Délibération n°1 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET TRANSITIONS – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE (PAS) DU SCOT

Monsieur Roch Brancour, Vice-président, expose :

Le 29 janvier 2018, le Pôle métropolitain Loire Angers a décidé de prescrire l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Loire Angers sur la totalité de son périmètre entraînant la révision des SCoT existants de Loire en Layon et Loire Angers.

Le 13 décembre 2021, le Pôle métropolitain Loire Angers a fait le choix d'appliquer à la révision du SCoT les évolutions prévues par l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 prise en application de l'article 46 de la Loi ELAN. Cette ordonnance vise à moderniser les SCoT et en modifie le contenu. De fait, le futur SCoT Loire Angers sera constitué des éléments suivants :

- Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
- Des annexes

Le 27 juin 2022, un premier débat sur les orientations du PAS a eu lieu au sein du Comité syndical du Pôle métropolitain Loire Angers. En raison des évolutions législatives et notamment de la parution de décrets d'application de la Loi Climat et Résilience, le projet de PAS a dû être complété à la marge. Sur la forme, une partie de son contenu a par ailleurs été réorganisée.

Le PAS traduit une volonté politique commune de relever le défi des transitions numérique, démographique, territoriale, sociale et écologique.

Le projet de PAS du SCoT Loire Angers propose, pour ce faire, une organisation du territoire en bassins de vie organisés autour de polarités et fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière : d'habitat ; de développement économique ; de services ; de mobilité... Il met en lumière en quoi ces objectifs thématiques participent à une stratégie transversale visant à relever le défi de la transition écologique du territoire.

Ce projet de PAS a donc pour ambition de répondre aux enjeux des transitions. Les propos liminaires du PAS décrivent donc les atouts et capacités du territoire. Il précise les défis auxquels il devra répondre et ses objectifs pour favoriser la lutte contre les effets du changement climatique, pour favoriser l'adaptation à ces mêmes effets et garantir une amélioration de la santé humaine et environnementale.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du lundi 19 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf février à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le treize février deux mil vingt-quatre, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de monsieur Jean-Marc VERCHERE, Président.

ETAIENT PRESENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, Mme BIENVENU Roselyne, Mme BOUCHOUX Corinne, M. BLONDET Jacques, M. BRANCOUR Roch, M. DAVY Jean-Luc, M. FOYER Jérôme, M. GIDOIN Yves, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GODIN Eric, Mme GROSSET Corinne, Mme GUILLET Priscille, M. HENRY Maxence, M. LEBRUN Henri, M. LE GALL Didier, Mme MARQUET Elisabeth, Mme MARTIN Maryvonne, Mme MONNIER Marie-Madeleine, M. PAVILLON Jean-Paul, M. PRONO Jean-Charles, Mme RICHARD Elsa, M. SCHMITTER Marc, Mme SOURISSEAU Sylvie, M. VERCHERE Jean-Marc, M. VEYER Philippe.

ETAIENT EXCUSES

Mme BELLEUT Sandrine, M. BERLAND Yves, M. DEMOIS Jean-Louis, M. de VILLOUTREYS Thierry, M. FOREST Dominique, M. GIRAULT Jérémie, M. GUILLEUX Jean-Philippe, M. HEBE Jean-Pierre, M. HIE Arnaud, M. JOUSSET Mickaël, M. LE BARS Jean-Yves, M. MAILLART Philippe, M. MARTIN Jacques-Olivier.

ETAIT ABSENT

M. LAGLEYZE David.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

Mme BELLEUT Sandrine
M. LE BARS Jean-Yves
M. MAILLART Philippe
M. de VILLOUTREYS Thierry
M. HEBE Jean-Pierre

NOM DES MANDATAIRES

M. SCHMITTER Marc
Mme SOURISSEAU Sylvie
Mme GUILLET Priscille
Mme MARQUET Elisabeth
M. PAVILLON Jean-Paul

Le Comité Syndical a désigné Mme MARTIN Maryvonne, secrétaire de séance.

Le projet de PAS s'articule autour de trois piliers ayant tous pour fil rouge les transitions :

- Un territoire bien relié bénéficiant d'une haute intensité d'interactions

Cette partie traite de l'armature territoriale organisée autour d'un pôle centre (Angers et sa première couronne) et de onze polarités rayonnant sur des petits bassins de vie composés de communes et/ou de communes déléguées : Andard/Brain, Brissac-Quincé, Chalonnes-sur-Loire, Durtal, Montreuil-Juigné, Mûrs-Erigné, Saint-Georges-sur-Loire, Seiches-sur-le-Loir, Thouarcé, Tiercé et Verrières-en-Anjou. Cette armature constitue une organisation du territoire au service de la proximité et du vivre ensemble où le développement des communes est projeté en cohérence avec leur rôle dans cette armature. Dans cette logique, le rôle du Pôle centre et des polarités sera affirmé.

Les orientations relatives à l'offre résidentielle font également partie de ce premier pilier. L'objectif est de déployer une offre de logements répondant aux besoins mais aussi au défi de la transition énergétique. Le territoire doit assurer l'accueil des habitants d'aujourd'hui et de demain en cohérence avec l'organisation territoriale.

En termes de prospective démographique, le PMLA doit se préparer à accueillir 40 000 habitants supplémentaires d'ici à 2045. Le besoin induit en production de logements est de 2 200 annuels, à réaliser dans un objectif fondamental de sobriété foncière.

Il s'agit aussi de garantir une offre de logements diversifiée pour permettre la fluidité du parcours résidentiel et répondre au défi de la transition démographique.

Ce premier pilier vise aussi à mettre en œuvre une mobilité répondant aux défis de la proximité, de la transition énergétique et de l'inclusion sociale dans un objectif de faciliter le recours aux modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle.

Il s'agit d'améliorer les modalités de déplacements à la fois internes au territoire (et notamment en optimisant ceux des actifs) mais aussi depuis et vers les pôles nationaux et régionaux.

- Un territoire qui produit, capte et distribue des richesses

Cette partie traite des différents volets de l'économie du territoire, y compris agricole, touristique et commercial. Ce dernier fera l'objet d'un document spécifique dans le SCoT : le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

Le projet vise notamment à renforcer les atouts de l'économie locale pour assurer la résilience économique du territoire et à développer une stratégie d'accueil des activités conciliant ambition, complémentarité et sobriété foncière.

En matière commerciale, il s'agira de disposer d'une offre en adéquation avec les besoins de la population, en s'appuyant sur l'organisation territoriale et en assurant une qualité urbaine.

Le PAS prône par ailleurs une agriculture performante et résiliente contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux. Le SCoT, par ses objectifs de modération de la consommation d'espace et la trajectoire menant à la zéro artificialisation nette à 2050, participera grandement à protéger le premier outil de la profession agricole qu'est le sol.

- Un territoire qui préserve la santé de ses habitants et de ses espaces

Ce chapitre traite de la préservation, la mise en valeur et la gestion économe des atouts environnementaux du territoire qui participent fondamentalement à la qualité de son cadre de vie et son attractivité : le sol, les paysages, la trame verte et bleue, le patrimoine...

Un des aspects importants abordés par le PAS est ainsi la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) du territoire pour répondre à la nécessité impérieuse de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers. Ainsi, les jauges maximales de consommation puis d'artificialisation d'espaces s'inscrivent dans la trajectoire nationale devant mener en 2050 à la zéro

artificialisation nette. Cela se traduit par une baisse de 50% en 2031, 70% en 2035 et 95% en 2045 par rapport à la décennie 2011-2021.

Pour cela, les espaces construits existants devront être mobilisés pour y développer le renouvellement urbain. En parallèle, les extensions urbaines devront être optimisées.

Cet objectif de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers doit s'accompagner d'une protection et d'une valorisation de la trame verte et bleue du territoire mais aussi plus globalement de la biodiversité à toutes les échelles.

Le projet promeut un urbanisme au service de la santé, du bien-être des habitants, notamment en travaillant sur la place du végétal en ville, en protégeant et valorisant le patrimoine et les paysages qui sont des marqueurs de l'identité locale, en préservant les populations et biens face aux risques naturels et technologiques...

Enfin, il s'agit aussi de protéger nos ressources (eau, sol...) et d'intensifier le développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération.

Tel est le sens du PAS qui est aujourd'hui présenté et débattu tel que le prévoit l'article L.143-18 du Code de l'urbanisme : « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma ».

Il convient toutefois de préciser que ce débat intervient dans un environnement normatif très fluctuant au sujet de la consommation/artificialisation (absence de SRADDET modifié, Loi ZAN 2, décrets d'application de la Loi, décret et ordonnance sur le photovoltaïque en espaces naturels et agricoles...) et que le présent PAS est rédigé selon les termes du Code de l'urbanisme effectifs en fin d'année 2023.

Principaux échanges :

M. Jean-Marc VERCHERE propose que le projet de PAS fasse davantage mention de la construction du futur centre pénitentiaire. Une phrase pourrait utilement être ajoutée pour préciser que l'installation du futur centre pénitentiaire s'accompagnera d'un confortement de la centralité Andard-Brain notamment en termes de logements et d'équipements.

M. Marc SCHMITTER ajoute qu'au regard de l'envergure de cet équipement qui dépasse la polarité Andard-Brain, il pourrait être mentionné plus en amont dans le document et de manière plus générique en soulignant son caractère stratégique.

Mme. Roselyne BIENVENU précise d'ailleurs que le futur centre pénitentiaire fait partie de la liste des projets d'envergure nationale et européenne dont la consommation d'espace ne sera pas imputée au territoire d'accueil.

Mme. Elsa RICHARD estime que la question des mobilités doit aussi être traitée dans le cadre de l'arrivée de cet équipement.

M. Roch BRANCOUR propose que le PAS soit complété de la manière suivante : l'installation du futur centre pénitentiaire s'accompagnera d'un confortement de la centralité Andard-Brain notamment en termes de logements, d'équipements et de mobilité. Les membres du Comité syndical valident.

M. Marc SCHMITTER propose une modification du document au sujet des polarités. La rédaction actuelle laisse supposer que seuls le pôle centre et les polarités d'échelle SCoT accentueront leur développement démographique. Or, les polarités intermédiaires également le devront. La référence à l'échelle SCoT pourrait utilement être supprimée, tout comme celle aux polarités intermédiaires dans la partie relative aux autres communes. Les membres du Comité syndical valident.

M. Marc SCHMITTER soumet aux membres du Comité syndical une deuxième proposition d'évolution du document. Le PAS précise que le choix des secteurs de développement urbain se fera en fonction de leur capacité à être desservis par des modes alternatifs à la voiture individuelle. Marc SCHMITTER souscrit à cette orientation mais propose qu'elle soit moins exclusive. En effet, certains territoires ruraux ne disposent pas aujourd'hui de transport en commun notamment. Il pourrait être précisé que ce choix se fera prioritairement en fonction

de leur capacité à être desservis par des modes alternatifs. Les membres du Comité syndical valident.

Mme. Elsa RICHARD estime qu'il est difficile de donner un avis sur le document dans la mesure où il n'y a pas plusieurs scénarii prospectifs envisagés.

M. Roch BRANCOUR répond que la révision du SCoT a débuté en 2018. Le présent PAS, déjà débattu une première fois en 2022 repose sur un diagnostic consultable et les travaux de la commission et du Bureau où plusieurs scénarii, notamment démographiques, ont été discutés. Les travaux se sont par ailleurs appuyés sur les productions de l'AURA en matière de prospective. Ces travaux sont également en ligne. M. Roch BRANCOUR rappelle qu'aujourd'hui, le Comité syndical ne va pas approuver le PAS mais débattre de ses orientations. Le PAS sera arrêté comme le reste du SCoT à l'été puis approuvé après une phase de consultation et d'enquête publique.

M. Roch BRANCOUR soumet aux membres deux amendements du PAS émanant de l'avocat conseil du PMLA. Sans en altérer le fond, ces deux évolutions de forme visent à amener un peu de souplesse dans la rédaction et ce pour anticiper d'éventuelles évolutions venant de documents supérieurs dans les mois à venir.

La première concerne l'objectif de réduction de 50% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à 2031 par rapport à 2011-2021. En l'absence de connaissance du contenu de la modification du SRADDET qui pourrait territorialiser par SCoT la trajectoire ZAN à l'échelle régionale, il est proposé de préciser que la réduction sera d'environ 50%. Les membres du Comité syndical le valident.

La seconde est également relative à la trajectoire ZAN. Il s'agit de passer en pourcentages l'expression en hectares des efforts de consommation/artificialisation sur les deux décades du SCoT (2025-2035 et 2035-2045). Les membres du Comité syndical valident.

Constatant qu'il n'y a plus de demandes d'intervention, M. VERCHERE clôt ce débat.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2013 créant le Syndicat mixte du Pôle métropolitain Loire Angers,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2017 approuvant les statuts du Pôle métropolitain Loire Angers,

Vu la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 29 janvier 2018 prescrivant l'élaboration du SCoT Loire Angers emportant révision des SCoT existants,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation des normes applicables aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 13 décembre 2021 optant de faire application pour l'élaboration du SCoT des évolutions prévues par l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020,

Vu la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 27 juin 2022 prenant acte de la tenue d'un premier débat sur les orientations du PAS,

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L.5711-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivant, L.143-1 et suivants, L.103-1 et suivants, R.141-1 et suivants,

Vu l'article L.143-18 du Code de l'urbanisme prévoyant le débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique,

Vu les statuts du Pôle métropolitain Loire Angers.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations du PAS.

Le Président,



Jean-Marc VERCHERE